

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre intermédiaire et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur www.baloise.be/conditionsgenerales.

Quel est ce type d'assurance?

Cette assurance couvre la responsabilité civile extracontractuelle pour les dommages causés à des tiers pendant les activités assurées.



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Assurés: le preneur d'assurance et les membres de sa famille. Si le preneur d'assurance est une personne morale: les administrateurs, les gérants et les associés actifs. Si l'assuré est civilement responsable: les préposés.
- ✓ Les dommages causés pendant les activités assurées.

Garantie optionnelle

- ✓ Protection juridique: assistance juridique pour la défense de vos intérêts



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les dommages causés intentionnellement par un assuré
- ✗ Les dommages causés par une faute grave
- ✗ Les dommages causés au partenaire et aux parents et alliés en ligne directe qui habitent avec vous dans un cadre familial
- ✗ Les dommages pour lesquels l'assuré est purement contractuellement responsable
- ✗ Les dommages causés à des animaux et à des biens qu'un assuré emprunte, loue ou garde
- ✗ Les dommages matériels par suite d'incendie, de feu, d'explosion et les dégâts de fumée et des eaux qui en résultent, prenant naissance dans les locaux ou installations fixes dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant
- ✗ Les dommages causés par des animaux ou par des moyens de transport et de déplacement de n'importe quelle nature et par leur chargement, dans la mesure où il n'y a pas de couverture dans les Conditions Particulières



Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Dommages corporels: 1.239.467,62 EUR
- ! Dommages matériels: 123.946,76 EUR
- ! Protection juridique: 6.197,34 EUR
- ! Une franchise peut être prévue aux Conditions Particulières.



Où suis-je assuré?

- ✓ Nos garanties s'appliquent dans tous les pays d'Europe, dans la mesure où l'assuré a sa résidence habituelle en Belgique.



Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et durable du risque.
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.
- En cas de sinistre, vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.

2



Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je annuler le contrat?

Vous pouvez annuler votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.